

**RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2015**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE MOSELLE**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Moselle est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Avec 2863 dossiers déposés en 2015, la Moselle enregistre un volume d'entrées quasi identique à celui de l'an dernier (-0.14%). Cette tendance se distingue des évolutions à la baisse observées au niveau régional (-6.75%) et national (-5.90%).

Il est à noter que la proportion de dossiers avec bien immobilier représente, en Moselle 12.02% du total des dépôts. Si cet indicateur se rapproche de celui constaté en France (11.86%), il est en deçà de celui enregistré en Lorraine (14.40%).

En 2015 le taux de redépôts apparaît en progression de 4.68 points pour atteindre 41.09% des dossiers déposés dans le département. Cette tendance est à relativiser car le niveau observé est le plus bas de la région (46.54%) et reste en deçà de la moyenne du réseau (44.15%).

Il est du reste intéressant d'observer la proportion de redépôts préprogrammée car faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances. Cet indicateur présente des situations assez similaires sur les 3 niveaux géographiques envisagés : 6.96% pour la Moselle (suite à une baisse annuelle de 1.13%) ; 6.47% pour la région et 6.34% pour le territoire métropolitain.

Recevabilité et orientation

Le volume de dossiers soumis à l'examen de la recevabilité a progressé de 11.68% dans le département. Cette évolution sensible se distingue des constats relevés en région (-4.88%) ou en France (-3.82%).

Sur la partie des situations déclarées recevables, 12.90% étaient concernées par la présence au dossier d'une résidence principale et plus de la moitié comprenait une capacité de remboursement négative (53.16% en Moselle contre 55.02% en région et 52.84% en France).

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables a progressé de plus de 10% en 2015. Toutefois la proportion de dossiers clôturés avant recevabilité ou déclarés irrecevables ne représente que 9.56% de l'ensemble des situations examinées, ce qui reste, cette année encore, bien inférieure à celle relevée en Lorraine (11.01%) et sur le territoire national (11,49%).

La part des dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel (PRP) a de nouveau sensiblement augmenté en 2015 : 35.29% contre 30.29% des dossiers traités. En progression de plus

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

de 33% d'une année sur l'autre, les orientations en PRP se situent aujourd'hui en part relative à un niveau identique aux données régionales (35%) mais en décalage sur les données nationales (31,60%). À noter par ailleurs que, bien que marginal, le nombre de dossiers orientés en PRP en vue d'une liquidation judiciaire s'est sensiblement accru d'une année sur l'autre (42 dossiers en 2015 pour 15 dossiers en 2014). Ce type d'orientation concerne notamment des situations de démembrement du droit de propriété ou d'indivisions.

Concernant le nombre de renvoi des dossiers par les juges à la commission, après l'enregistrement en 2014 d'une belle régression (-69%), la même tendance est constatée en 2015 (-33.33%). Ceci reflète la portée des travaux d'homogénéisation et la qualité des relations entretenues entre la commission de la Moselle et les tribunaux d'instance.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La commission de Moselle enregistre en 2015 un taux de progression élevé (+14.06%) du nombre de dossiers définitivement traités (Région -1.98% ; France : -3.60%). Cette situation repose sur l'effort important consenti par les équipes à réduire le stock de dossiers en cours de traitement.

Conséquence des évolutions législatives introduites par la loi du 26 juillet 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014, la part des plans conventionnels conclus s'affine cette année encore, pour ne représenter que 10.09% des dossiers traités (contre 11.73% en région et 11.38% en France). Dès lors que l'endettement ne peut être réglé intégralement sur la durée maximale ou résiduelle ou que la voie amiable est vouée à l'échec, le nouveau dispositif permet dorénavant aux commissions de recommander ou d'imposer des mesures de redressement sans passer au préalable par une phase de négociation. Cette disposition, dénommée « Mesures Imposées ou Recommandées Immédiates » ou MIRI, représente désormais une part croissante des dossiers traités en Moselle (26.36% en 2015 contre 18.57% l'an dernier), en Lorraine (25.25%) ou sur le territoire national (28.71%). Ces différentiels s'expliquent en partie par une proportion de déposants propriétaires ou accédant plus important en Moselle et sur le plan régional que sur le territoire métropolitain.

Autre impact de la loi du 26 juillet 2013, le poids des Mesures imposées ou recommandées (qui font suite aux constats de non accord de la phase amiable) s'allège encore en 2015 pour ne représenter que 14.44% des dossiers traités par notre commission (contre 20.32% l'an dernier).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Placé au cœur des objectifs des secrétariats des commissions de surendettement, ceux-ci sont amenés à porter une constante attention aux propositions de solutions pérennes soumises à la décision des commissions. Le taux de solutions pérennes atteint ainsi, pour la Moselle le niveau très respectable de 77.52%, performance à mettre en perspective avec ceux de la région (76.33%) et du territoire national (76.85%).

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion départementale des juges d'instance de Moselle
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Explication du nouveau fonctionnement de la CCAPEX et mise en œuvre de réunions d'information sur la procédure de surendettement des particuliers
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 236</i>	Réunions d'information sur la procédure de surendettement des particuliers
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 50</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'AG de l'association CRESUS (très représentative au niveau locale), • 4 réunions d'information sur la procédure de surendettement des particuliers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions : 1</i>	Participation au « forum budget » organisé par l'action sociale de la défense (ministère de la défense)

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur le fonctionnement respectif de nos institutions et réfléchir aux axes visant à améliorer nos pratiques, à renforcer notre collaboration.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission de surendettement de Moselle est régulièrement amenée, dans le cadre des dossiers soumis à son examen, d'émettre une recommandation d'accompagnement et/ou de suivi budgétaire au moment d'un dépôt de dossier ou dans la mise en œuvre des mesures de surendettement qu'elle prescrit. C'est une situation notamment rencontrées lors de dépôts successifs faisant suite à la procédure de redressement personnel. La loi du 26 juillet 2013 a, sur ce sujet, prévu la désignation de correspondants locaux pour faciliter la mise en place des mesures d'accompagnement social ou budgétaire. Or, à ce jour aucune nomination n'est intervenue en la matière dans le département. Ce type de recommandations ne peut donc, dans un grand nombre de cas, être suivi de fait.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées :

Le secrétariat de la commission de Moselle a recensé quelques anomalies liées au rapprochement des états civils saisis dans le Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers (FICP) avec les bases fournies par l'INSEE. Certaines modifications automatiques opérées entre ces bases ont généré des changements de noms patronymiques dans notre applicatif. Pourtant les saisies initiales avaient été correctement effectuées au regard des justificatifs d'identité fournis. Ces incidents, sûrement lié à des erreurs d'établissement de pièces d'identités, ont engendré des rémissions de courriers, le décompte de nouveaux délais légaux et générés des retards dans le traitement des dossiers.

Autre fait dommageable enregistré en 2015, des coupures d'électricité sont intervenues parce que les courriers de recevabilité n'avait pas été communiqués aux fournisseurs d'énergie, mais conservés par leur organe de recouvrement. La création d'une obligation de non coupure de l'accès à l'eau et à l'énergie dès le dépôt ou la recevabilité permettrait de résoudre ce type de désagrément touchant des ménages fragiles.

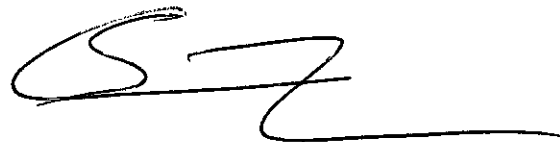
Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Le secrétariat de la commission de Moselle s'est heurté à maintes reprises à l'absence de réponse de certains créanciers lors de la phase de négociation amiable. Ces silences étaient le fruit de rachats multiples de créances, de réorganisations internes ou d'opérations de fusion/absorption. Ces mêmes événements ont également rendu ardue la recherche du bon interlocuteur par les gestionnaires de dossiers. La phase de négociation amiable s'en est trouvée souvent perturbée, parfois prolongée voire mise en péril.

Signalons enfin le démarrage difficile du nouveau protocole de dématérialisation intervenu en mai et juin 2015. Si l'allègement sensible de la charge de travail a été très appréciée côté créanciers, la formation insuffisante de certains d'entre eux, comme, les problèmes de communication internes ont entraîné des réponses erronées ou en anomalie. Des retards dans le traitement de certains dossiers ont ainsi été générés.

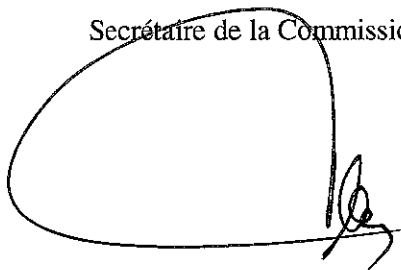
Date : 19 février 2016

Président de la Commission

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a long, sweeping tail.

Christophe SALIN
Sous-Prefet de Sarreguemines

Secrétaire de la Commission

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left side and a smaller, more complex signature on the right.

M. Serge DELOYE
Directeur Régional Adjoint
Banque de France de Metz

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2015³

	Année 2015	Année 2014	Variation 2015 / 2014 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2863	2867	-0.14%
Dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	344		
Dont proportion de redépôts (en % sur 9 mois)	41.09%	36.41%	+4.68%
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en % sur 9 mois)	6.96%	8.10%	-1.13%
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	2906	2602	+11.68%
Dossiers recevables (y compris dossiers Jugés recevables)	2771	2485	+11.51%
- Dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	375		
- Dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	53.16%		
Dossiers irrecevables (A)	159	144	10.42%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	2816	2522	11.66%
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	1159	866	33.83%
- vers une procédure de réaménagement de dettes	1657	1656	0.06%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	1142	860	32.79%
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	1100	845	30.18%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	42	15	180.00%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	1660	1545	7.44%
- Plans conventionnels conclus	329	433	-24.02%
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement (2014 est sur 9 mois)	188	145	29.66%
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	32	32	0%
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1331	1112	19.69%
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	860	531	61.96%
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension d'exigibilité	449	489	8.91%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	279	295	-5.42%
Autres sorties (E)	22	16	37.50%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	3262	2860	14.06%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	6	9	-33.33%
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	1376	1172	17.41%

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.56%	11.01%	11.49%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	35.29%	35.00%	31.60%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	10.09%	11.73%	11.38%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	14.44%	13.14%	12.53%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	26.36%	25.25%	28.71%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.26%	3.87%	4.29%
Taux de solutions pérennes	77.52%	76.33%	76.85%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2015 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	95.25	2496	11787	80,59%	38 162	90,21%	4,72
Dettes immobilières	45.36	420	839	38.37 %	107990	15.18 %	2.00
Dettes à la consommation	48.02	2285	9076	40.63	21016	82.58 %	3.97
Autres dettes financières	1.88	1471	1872	1.59 %	1275	53.16 %	1.27
Dettes de charges courantes	12.98	2263	9494	10.98%	5737	81.79%	4.20
Autres dettes	9.96	1533	3405	8.43%	6500	55.40%	2.22
Endettement global	118.20	2767	24686	100,00 %	42718	100,00 %	8.92

Année 2015 – données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en %)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	260.48	6814	32157	80.02%	38227	88.82%	4.72
Dettes immobilières	125.33	1308	2622	38.50 %	95817	17.05 %	2.00
Dettes à la consommation	130.10	6134	24503	39.97 %	21 210	79.95 %	3.99
Autres dettes financières	5.05	3989	5032	1.55 %	1265	51.99 %	1.26
Dettes de charges courantes	34.68	6276	27589	10.65%	5526	81.80%	4.40
Autres dettes	30.37	4402	10085	9.33%	6898	57.38%	2.29
Endettement global	325.52	7672	69831	100,00 %	42430	100,00 %	9.10